

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-10-11-2f

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 11 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Lucien BABAU-RODRIGUEZ, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL.*

Objet : Identification des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables – Modalités de la concertation -

A titre de rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la disposition des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installées.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Par ailleurs, la loi prévoit que la commune doit librement déterminer **les modalités de la concertation** avec le public, en précisant que la délibération proposant les ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables.

A l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 4395 en date du 11 avril 2024

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population par la mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 20 octobre 2024 au 15 novembre 2024.

Cette concertation sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, et sur le site Internet de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE VIAS" and "Hérault" around the perimeter. In the center, there is a stylized emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature.

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le : 16/10/2024

16/10/2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE VIAS" and "Hérault" around the perimeter. In the center, there is a stylized emblem. Overlaid on the stamp is a blue ink signature.